



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2021 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, M. MARTIN Michel, Mme VERROT Anna, M. GUICHARD Patrick, Mme BETTON Marielle, M. CAMPAGNOLA Eric, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, Mme BRUNIERE Aurélie, M. COSTE Ludovic, M. FAURE Elisabeth, M. VOSSIER Patrick, Mme FAURE Emmanuelle.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel excusé.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Signature Convention transfert de compétence assainissement ARCHE AGGLO
--

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'objectif de l'intérêt commun et pour assurer une continuité de service, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et chaque commune adhérente ont convenu d'un accord pour l'exploitation durant l'année 2020 des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif qui sont transférés. Ces dispositions techniques et financières sont détaillées dans une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et chaque commune adhérente.

D'autre part, par cette convention de coopération, la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Chantemerle les Blés envisagent le transfert partiel des excédents des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

En contrepartie du transfert des excédents, la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Chantemerle les Blés établiront conjointement un programme d'investissements sur le périmètre de la Commune, que la Communauté d'agglomération s'engage à réaliser de manière prioritaire en fonction du montant des excédents qui sera transféré. Ce programme fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



Mairie

EMET un avis favorable sur le transfert partiel des excédents du budget annexe de l'assainissement collectif, dans les conditions fixées par la convention de coopération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération et tout document associé.

<p align="center">Transfert partiel des résultats à la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO – service de l'assainissement</p>
--

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Chantemerle les Blés ont conjointement décidé de transférer une partie des résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Chantemerle les Blés.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°18/2021 approuvant la convention de coopération entre ARCHE AGGLO et la commune de Chantemerle les Blés en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert partiel des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,



Mairie

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention (joint en annexe) fixant le programme d'investissement qui sera réalisé prioritairement sur les exercices 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune de Chantemerle les Blés, en contrepartie de ce transfert partiel d'excédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire de 38 745,81 €
 - Résultat d'investissement excédentaire de 72 195,57 € dont 60 000,00 € seront transférés à ARCHE Agglo
- Soit un résultat net global de 110 941,38 €

DIT que le transfert du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 60 000,00 €,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget de la commune,

DIT que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de la Commune,

APPROUVE le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération joint en annexe,

Désignation titulaire et suppléant CLECT

Pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Code Général des Impôts fixe les modalités de création de la CLECT. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2020-397 du Conseil d'Agglomération de ARCHE Agglo du 2 septembre 2020 fixant à 41 le nombre de membres à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par commune;



Mairie

DESIGNE Mme VERROT Anna, Représentante titulaire, et Mme MOUISSAT Lynda représentante suppléante affectées pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Transfert partiel de la compétence assainissement

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	05/05/2021

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1068 : Excédents de fonctionnement		10 000.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		10 000.00 €
D 2313-253 : Maison ROZIER	10 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	

Signataires : ROBIN Vincent

Travaux murs Soutènement Eglise

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	05/05/2021

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-230 : EGLISE ET CHAPELLE		53 516.87 €
D 2313-253 : Maison ROZIER	53 516.87 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	53 516.87 €	53 516.87 €

Signataires : ROBIN Vincent



Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Voirie : Projet « Cédez le passage » Route des Vées (Il y a lieu de mettre en place 2 « cédez le passage » pour sécuriser ces routes communales. Un devis pour toute l'installation a été chiffrée à 919.00 € HT) ;
- Ecole : Demande ATSEM supplémentaire (Suite à la hausse des effectifs pour la rentrée 2021-2022, il a été demandé 2h ATSEM supplémentaire par jour);
- Mur de soutènement église : Demande de subvention (Demande de subvention auprès du Crédit Agricole : environ 7 à 10 % ; Elle pourrait être doublée par un sénateur) ;
- Route des Tennis : Zone humide, habitation sauvage (2 containers à enlever et une caravane) ;
- Devis tracteur (Entreprise BANC : 40 000,00 € HT et Entreprise SIQUA : 41 500 € HT) ;
- Compte rendu Commission « Forum des associations » (Le forum aura lieu le 4 septembre 2021 entre 10h et 16h. Une réunion est prévue le 31 mai 2021 à 18h30) ;
- Site internet (Ca avance, réunion le lundi 17 mai 2021) ;
- Devis fenêtre infirmières (Entreprise MORENO : 854 € HT et Enterprise MONIER : 734.86 € HT) ;
- Chemin piéton Bois de l'Ane (Mr et Mme Chapurlat ne veulent plus vendre ; il faudra réfléchir pour modifier le projet) ;
- Compte Rendu réunion modification PLU (Les zones A et N posent problème et ne sont pas règlementaires ; Enquête publique à faire) ;
- Commission Infos (Une réunion est prévue le Lundi 17 mai 2021 à 18h15) ;
- Elections : Mise en place des Bureaux.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- NEANT -

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 7 Juin 2021 à 18 h 30.